

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du JUDO CLUB SAINT DIDIER-LIMONEST

« JUDO CLUB SAINT DIDIER-LIMONEST » : Association inscrite le 13 juillet 1999 sous le n° 0691044169 auprès de la Préfecture du Rhône; Club affilié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) sous le N°CE12692460

Article 1 : Objet du règlement

Ce règlement vise à définir les droits et obligations de chaque membre au travers des activités et de l'organisation du club. Dans cet esprit il est sujet à évolution au fur et à mesure du développement des activités et de la taille du club. Toute modification devra être approuvée au préalable en Assemblée Générale.

Le Judo est par tradition une école de vie et doit le rester. Pour cette raison, il est demandé à chaque judoka et à ses parents (pour les membres de moins de 18 ans) de respecter et de faire respecter le règlement intérieur.

Article 2 : Objectif du club

Son rôle est défini dans les statuts.

Article 3 : Comité Directeur

Son rôle et sa composition sont définis par les statuts.

Article 4 : Conditions d'adhésion au club

- L'âge minimum d'adhésion est de 4 ans.
- Pour être en conformité avec la réglementation en vigueur et pour des raisons d'assurance et de responsabilité qui pourraient être recherchées en cas d'accident, **chaque judoka doit être à jour de règlement d'adhésion et de certificat médical**, ce qui implique une inscription effective avant toute participation à un cours.
- L'adhésion de chaque membre (ancien ou nouveau) devient effective dès la **fourniture d'un dossier d'inscription complet** (fiche de renseignement, licence FFJDA signée, certificat médical, autorisations parentales, règlement de la cotisation etc.).
- **En l'absence d'un dossier complet au 30/09 de la saison en cours, l'accès au tatami sera refusé** par le professeur ou le responsable du club éventuellement présent.
- Pour les nouveaux licenciés, la possibilité d'effectuer deux séances d'essais gratuites est proposée avant une inscription définitive.
- Pour effectuer les séances d'essais, la fiche de renseignement et le règlement de la licence FFJDA sont obligatoires. A l'issue des deux séances d'essais, contact doit être pris avec le club soit pour finaliser le dossier d'inscription en cas de poursuite de l'activité, soit pour restitution du règlement de la licence en cas d'abandon.
- A partir de la catégorie Benjamins (10/11ans), le Passeport Judo est obligatoire et payant pour tous les judokas qui participent aux compétitions officielles.
- La fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Judo ou au Jiu-Jitsu datant de moins de 3 mois est obligatoire pour tous les licenciés.
- Pour les licenciés qui participent aux compétitions officielles, le certificat médical doit être renseigné sur le Passeport Judo avec la mention « apte à la pratique du judo en compétition ».

Article 5 : Tarifs d'adhésion au club

- Les tarifs d'adhésion au club comprennent une cotisation et la licence FFJDA. Les montants de la cotisation et de la licence peuvent être révisables chaque saison.
- L'adhésion au club est annuelle et réglée dans son intégralité au moment de l'inscription. Son règlement peut être fait en 1, 2 ou 3 fois selon les modalités prévues dans le dossier d'inscription.
- Le montant de la cotisation est dégressif pour plusieurs licenciés d'une même famille.
- Pour les inscriptions en cours de saison, tout trimestre commencé est dû.
- La cotisation couvre la participation à l'intégralité des cours prévus pour une catégorie d'âge. Une participation partielle ne peut donner lieu à une réduction de la cotisation.
- En cas d'arrêt définitif de l'activité en cours de saison, la cotisation et la licence FFJDA ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 6 : Règles de vie et de fonctionnement

- Tous les membres ainsi que les parents (pour les membres de moins de 18 ans) doivent veiller à une fréquentation régulière et ponctuelle aux séances d'entraînements.
- Les parents doivent avoir pris note que leur(s) enfant(s) ne pourra être maintenu dans les effectifs du club que dès lors et aussi longtemps qu'il fera preuve d'intérêt pour la pratique du judo.
- En cas d'absence prolongée supérieure à 15 jours, les judokas ou leurs parents sont tenus d'en informer le professeur ou un membre du Comité Directeur.
- Il est demandé aux judokas et à leurs parents de **veiller particulièrement au respect des horaires des cours**, c'est à dire de prévoir d'arriver 5 à 10' avant pour permettre le début effectif du cours à l'heure prévu.
- Les contenus des séances sont déterminés par le professeur et tout judoka doit s'y conformer.
- Le changement de cours (catégorie d'âge et/ou d'horaire) reste exceptionnel. La décision relève exclusivement du professeur en fonction des aptitudes physiques et techniques du judoka et des effectifs dans chacun des cours.

- Les judokas du cours suivant sont tenus d'attendre dans les vestiaires et dans le calme. Avec l'autorisation du professeur, ils peuvent assister en silence à la fin du cours précédent si leur présence n'est pas un facteur de perturbation.
- Les parents qui le désirent peuvent assister aux cours de leur(s) enfant(s) mais ne doivent en aucun cas perturber ou intervenir dans le déroulement des cours. Cette présence est par ailleurs fortement déconseillée pour le maintien de l'attention et de la concentration des plus jeunes.
- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein du club.
- Il est interdit de fumer dans le dojo ainsi que dans les vestiaires.
- Les cours de judo ne sont pas dispensés durant les différentes vacances scolaires. En cas d'aménagement particulier (semaines tronquées, ponts), les professeurs informeront les élèves en temps opportun.

Article 7 : Règles de sécurité et d'hygiène

- **Les judokas doivent se présenter au cours avec un kimono propre** ainsi qu'une paire de tongs, de claquettes ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami.
- Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami.
- Les judokas doivent avoir **les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.**
- Le kimono est porté torse nu pour les garçons. Seul le port d'un tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou ou un élastique (barrettes interdites).
- Les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, percings...) et la consommation de bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées sont interdits sur le tatami.
- Les judokas doivent éviter d'arriver directement de leur domicile en kimono.
- Il est interdit de se changer au bord du tatami en début ou en fin de cours. Les judokas doivent utiliser les vestiaires prévus à cet effet.
- Il est conseillé aux enfants de venir sans bijoux, ni montres, ni habillement de marque, ni autres objets de valeurs afin d'éviter les oublis et les vols dans les vestiaires.

Article 8 : Responsabilité du club

- Le club décline toute responsabilité en cas d'accident d'un judoka qui participerait au cours sans s'être conformé aux conditions d'adhésion mentionnées à l'Article 4.
- La prise en charge des enfants ne se fait que dans le dojo et aux horaires d'entraînement prévus.
- Les enfants ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation du professeur.
- Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence du professeur dans les locaux. Ils sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur.
- En cas de problème ou d'accident survenu lors du trajet parking-dojo ou dojo-parking, le club ne peut être tenu responsable.
- Pour les enfants mineurs, les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dans le dojo après la fin de l'entraînement.
- Concernant les enfants déposés et/ou récupérés hors du dojo et en dehors des horaires des cours, le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.
- Le club n'est pas responsable des pertes ou des vols d'objets ou de vêtements commis dans les vestiaires.
- Les judokas ayant l'âge de participer aux compétitions se feront conduire par leurs parents. Dans le cas contraire, une autorisation de transport est signée avec la fiche d'inscription en début de saison.
- En cas d'accident, les parents autorisent l'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires : appel aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), hospitalisation, récupération de l'enfant par les parents ou une personne désignée.
- Lors de l'inscription, un numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence doit impérativement être communiqué.

Article 9 : Discipline/Sanctions

- L'accès à la salle d'entraînement pourra être refusé temporairement ou définitivement aux judokas responsables de troubles nuisant à la bonne discipline du groupe ou qui s'abstiennent de participer aux activités du club sans motif valable.
- Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Comité Directeur.
- L'encadrement se réserve le droit d'interdire l'accès de la salle aux spectateurs indisciplinés.
- Les manquements graves ou répétés au présent règlement, à la discipline du club et au respect du code moral du judo pourront faire l'objet de sanctions adaptées (avertissement, suspension, exclusion définitive).

Article 10 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission de l'adhérent.
- Par exclusion définitive pour faute grave prononcée par le Comité Directeur, le membre radié ayant préalablement présenté sa défense conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2006.

Le Président

Jean-Charles GAILLET



Le Vice-Président

Jean-Paul BURGAT



La Trésorière

Claire VERCOLLIER

